



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 8 novembre 2011 - 12 h 00

Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Une collation sera servie aux membres de la commission.

Ordre du jour

1. Nomination du Bureau

2. Interpellation

- de M. Joël Riguelle à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant la situation par défaut des jeunes adultes handicapés qui restent dans l'enseignement au moyen d'une dérogation, faute de places dans les structures d'accueil

3. Question orale

- de M. Bea Diallo adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant l'accès aux stages sportifs pour les enfants porteurs de handicap

4. Interpellations

- de Mme Fatoumata Sidibé adressée à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, concernant la mise en place d'outils d'intégration à destination des primo-arrivants

et interpellation jointe

de M. Alain Maron adressée à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, concernant l'état d'avancement des différents projets dans le cadre de la politique d'accueil des primo-arrivants

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

- de Mme Fatoumata Sidibé adressée à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant l'organisation de cours d'alphabétisation
et interpellation jointe
de Mme Céline Fremault adressée à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, concernant la formation des formateurs en alphabétisation
- de Mme Fatoumata Sidibé adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales
- de M. Michel Colson adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant le métier de garde à domicile
et interpellation jointe
de Mme Dominique Braeckman adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant la reconnaissance du métier de garde à domicile
- de M. Vincent Lurquin adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, concernant la suppression de trois quarts de l'aide alimentaire européenne
- de Mme Mahinur Ozdemir adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, concernant l'aide aux jeunes adultes et enfants sans-abris
- de Mme Mahinur Ozdemir adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant la promotion de la pilule

5. Question orale

- de Mme Fatoumata Sidibé adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, concernant l'information à destination des seniors

6. Divers

Composition de la commission

Présidente : à désigner.
Vice-présidents : à désigner.

Membres effectifs :

PS : Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban.
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Vincent Lurquin, M. Alain Maron.
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven.
cdH : M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir.
FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé.

Membres suppléants :

PS : M. Mohammadi Chahid, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon.
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel.
MR : Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux.
cdH : M. Hervé Doyen, M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle.
MR : Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).